**Note de Cadrage**

**Ciblage opérationnel dans le contexte covid-19**

**Avril 2020**

1. **Contexte et justification**

Dans le cadre de la gestion de la pandémie de Coronavirus, le gouvernement du Niger à l’instar des autres pays, a pris une batterie de mesures par le biais d’un Comité Interministériel de Lutte contre le COVID-19 piloté par le Premier ministre-Chef de Gouvernement. Ces mesures sont relatives aux restrictions de mouvements ou regroupements avec notamment la fermeture des Aéroports et de toutes les frontières terrestres (sauf pour le transport de marchandises) et la fermeture de tous les établissements scolaires à partir du 17 mars 2020. En outre, ces mesures ont été renforcées à travers l’interdiction des regroupements lors de mariages, baptêmes, « foyandi », la fermeture des auto-gares, l’isolement de la ville de Niamey des autres chefs-lieux de région, l’instauration du couvre-feu et la suspension des transports terrestres en commun à compter du 21 mars 2020.

Au regard de ce qui précède, les acteurs humanitaires au Niger s’engagent très tôt à traduire les changements induits par les mesures restrictives indiquées ci-haut dans leur dispositif de réponse au profit des populations vulnérables. **La présente note s’inscrit dans le cadre des efforts entrepris par ces acteurs pour assurer la continuité de leurs opérations de manière générale, et en particulier celle du ciblage opérationnel des ménages et personnes vulnérables dans le contexte covid19. La note tente en outre, de proposer un allégement méthodologique inhérent à la prise en compte des dispositions et des mesures de prévention et de contamination du covid19 le long du processus de ciblage. C’est ainsi qu’un Groupe de Travail dédié à cette mission a été mis en place autour du Dispositif National de Prévention et de Gestion des Crises Alimentaires (DNPGCA) en début Avril 2020. Le contenu de cette note résume le consensus auquel est parvenu le Groupe de Travail en matière d’orientation du Ciblage dans le contexte covid19.**

1. **Objectifs**

L’objectif principal de cette note est d‘établir un ‘Protocole Standard a minima ’’ pour le ciblage des populations vulnérables dans le contexte covid19.

Spécifiquement, il s’agissait de :

* **(i)** Mutualiser tous les efforts entrepris par les acteurs humanitaires dans la prise en compte du contexte covid19 dans leurs stratégies du ciblage ;
* **(ii)** Donner une orientation claire en termes de procédures et des dispositions à prendre pour dérouler le ciblage opérationnel des ménages et des personnes vulnérables.
* **(iii)** Dresser un protocole de Priorisation des ménages dans le besoin d’assistance.

1. **Généralités sur le ciblage et sur les mesures de prévention et de protection contre la pandémie covid19**

Le ciblage peut être défini comme l’ensemble du processus permettant d’identifier dans une population donnée, des individus présentant certaines caractéristiques communes. Ces caractéristiques peuvent être directement observables ou non. C’est un processus de sélection des bénéficiaires d’une assistance ou un service humanitaire de manière équitable, impartiale et non discriminatoire sur la base de la vulnérabilité, du statut (réfugié, IDP, retourné, hôte) et des besoins des populations. Ces bénéficiaires doivent être sélectionnés avec le moins d’erreur d’exclusion et d’inclusion.

Le ciblage s’impose pour des raisons d’optimisation des ressources de plus en plus limitées afin que l’assistance parvienne, en priorité, à ceux qui en ont le plus besoin. En outre, le ciblage vise à : **(i)** S’assurer que l’assistance correspond aux besoins des communautés/ménages/personnes et aux objectifs visés par les projets et programmes ; **(ii)** S’assurer que les communautés/ménages comprennent et adhèrent au processus du ciblage ; **(iii)** Éviter les risques sur les mécanismes sociaux endogènes ; **(iv)** Améliorer l’inclusion de toutes les couches dans les réponses sur la sécurité alimentaire et nutritionnelle et assurer la complémentarité avec éventuellement d’autres assistances.

Concernant les dispositions de prévention et de protection contre le COVID 19, les autorités du Niger ont pris une série de mesures préventives en plus de celles précitées dans la partie contexte. Parmi ces mesures on peut principalement citer :

* Le lavage fréquent des mains avec une solution hydroalcoolique ou à l’eau et au savon.
* Le maintien d’une distance d’au moins 1 mètre avec les autres personnes, en particulier si elles toussent, éternuent ou ont de la fièvre ;
* L’interdiction de se toucher les yeux, le nez et la bouche ;
* Le respect des règles d’hygiène respiratoire en se couvrant la bouche et le nez avec le pli du coude ou avec un mouchoir en cas de toux ou d’éternuement – jeter le mouchoir immédiatement après dans une poubelle fermée et se laver les mains avec une solution hydroalcoolique ou à l’eau et au savon.
* Le port des masques de protection communément appelé ‘’bavettes’’. Ces dernières constituent une barrière pour protéger les voies respiratoires.

1. **Le ciblage communautaire basé sur l’approche de l’économie des ménages HEA au niveau rural : Les grands changements liés au contexte civid19**

Dans le souci de rendre l’approche sensible au contexte covid-19, des préalables et des dispositions préventives de protection seront prises de la formation de l’équipe du ciblage à la mise en œuvre opérationnelle. Celles-ci sont relatives à (i) la mise en place des dispositifs d’hygiène (savon, eau, gel hydroalcoolique) et à (ii) la sensibilisation sur les mesures essentielles de prévention/protection contre le coronavirus. Ainsi, **un allègement de la démarche du ciblage s’impose à certaines étapes de la mise en œuvre**.

**IV.1 Etape 1 : Composition et Formation de l'équipe du ciblage**

Il est nécessaire d’avoir une équipe pluridisciplinaire composée de 2 à 6 personnes et qui tienne compte du genre. De même, il est également important d’assurer qu’au sein de chaque équipe, il y ait l’aptitude à animer les discussions de façon participative et qu’au moins un membre sache aborder les problématiques spécifiques aux genre, protection etc. (par exemple, les questions sur le sexe et l’âge du chef de ménage, l’incapacité physique et mentale, le stigma physique/social etc.). Chaque équipe doit au minimum avoir à son sein :

1. **Partenaires de mise en œuvre/ ONG**  (si applicable): au moins deux (2) représentants de la structure de mise en œuvre de la réponse par équipe.
2. **Organisations internationales / Agences UN** : au moins un (1) représentant de l’organisation ou agence de financement[[1]](#footnote-1)**.**
3. **Etat/DNPGCA** : au moins un (1) représentant du Comité Régional et/ou du Comité Sous Régional de Prévention et Gestion des Crises Alimentaires du département/région concerné(e).
4. **Mairie/Chefferie traditionnelle** : au moins un (1) représentant de la commune et ou du chef de canton auquel le village est rattaché.
5. **Eventuellement**: un représentant du district sanitaire (pour s’assurer du respect des mesures préventives contre le covid19).

La réussite de l’opération du ciblage dépendra indiscutablement en partie de la qualité de la formation des membres de différentes équipes chargés de sa mise en œuvre sur le terrain[[2]](#footnote-2). Planifiée sur une période d’une journée, cette formation mettra particulièrement l’accent sur la méthodologie de ciblage HEA et sur les mesures et les dispositions de prévention et de protection contre le covid19. Elle sera également le lieu de discuter avec les acteurs locaux des éventuelles contraintes et démarches à tenir en lien avec l’évolution du contexte et de la pandémie covid19. Toutefois, il sera mis en place un dispositif d’hygiène pour le lavage des mains à l’eau et au savon/gel hydroalcoolique sur le lieu de formation et sur le site du ciblage. D’autres mesures de protection[[3]](#footnote-3) (telles que la distanciation sociale et le port des masques) seront appliqués lors de la formation et dans le déroulement du processus de ciblage. Il en est de même pour l’espacement (au moins 1 mètre) entre les participants dans la salle de formation. Le nombre de participants ne doit pas dépasser 20 personnes[[4]](#footnote-4) ce qui nécessite aussi l’acquisition d’une salle de formation bien aérée.

Par ailleurs, en cas de contraintes de déplacement physiques des formateurs, la formation ou le recyclage pourrait se faire par vidéo-conférence.

**IV.2 Etape 2 : Identification des informateurs clés**

Il conviendrait ici avant toute démarche de rappeler les objectifs de la réponse lesquels visent à soutenir les mécanismes sociaux avec une assistance alimentaire et non alimentaire aux groupes de ménages les plus vulnérables. Aussi, dans le but de minimiser les risques des erreurs d’inclusion et d’exclusion, il conviendrait également de rappeler les enjeux de la qualité du ciblage à travers (1) la rigueur et la précision, (2) l’efficience et (3) la flexibilité et l’adéquation.

Les informant clés (femmes, les jeunes et les hommes) seront les représentants des communautés ayant (i) une très bonne moralité et (ii) une parfaite connaissance des ménages de leur quartier et tout autre critère jugé pertinent par des représentants communaux. Compte tenu du contexte covid19, l’assemblée villageoise sera remplacée par une concertation restreinte sous le leadership du Chef de village secondé par le représentant de la mairie et /ou d’un service technique.

A travers l’identification des informants clés un comité de ciblage représentatif de la communauté sera ainsi mis en place au niveau de chaque village/quartier pour l’identification des ménages bénéficiaires.

* Des comités seront composés des représentants de femmes et des jeunes, des autorités coutumières et religieuses, les élus locaux, des médias et de la société civile.
* Des critères d’inclusion seront définis et discutés lors de la concertation restreinte pour garantir leur appropriation et une adhésion au résultat de la procédure de ciblage. Les profils HEA et leurs mises à jour régulières peuvent servir comme base pour informer le processus d’identification des bénéficiaires et établir des synergies avec d’autres opérations d’assistance sociale.
* Il est important de noter que le ciblage s’appuiera sur **des comités restreints mixtes de sélection** (10-15 personnes maximum composées des femmes, des jeunes et des hommes qui prônent la diversité) pour assurer la conformité avec les mesures COVID-19 et pour minimiser le risque de propagation au sein de la communauté.
* La responsabilisation des institutions communales permettra aussi de mettre en place un cadre de redevabilité et de mieux coordonner l’engagement communautaire dans l’affinage des critères de ciblage, ainsi que dans la consolidation des informations, la centralisation et le traitement des plaintes et plus tard le bilan de mise en œuvre.
* A coté de ces Comités mixte de Sélection seront également crées et mis en place les **Comités de** **Gestion des plaintes composé de 5 à 6** personnes[[5]](#footnote-5) (, les leaders religieux, les sages/notables y compris les chefs de villages si pertinent, Femmes leaders, leader des jeunes, etc.) sera à cet effet mis en place et formés sur leurs rôles et responsabilités.

Les équipes du ciblage doivent vérifier et s’assurer dans la constitution de ce comité, que toutes les composantes du village sont représentées afin de garantir l’impartialité recherchée dans la démarche du ciblage.

**IV.3 Etape 3 : Elaboration de la liste des ménages**

Cette liste doit être établie sur la base de tous les ménages présents et qui comptent y rester au moins 2 semaines[[6]](#footnote-6) dans le village. Elle devrait aussi tenir compte de la clarification des notions de base sur le ménage. Ainsi sur cette base, les informants clés dresseront la liste des ménages présents quartier par quartier suivant les subdivisions du village**.**

Les assises du comité notamment l’élaboration de liste de tous les ménages du village/site vont **se tenir en respectant les consignes et mesures d’hygiène et de protection contre le coronavirus**.

**IV.4 Etape 4 : Remplissage de la fiche F3 légère**

1. Le comité mixte de sélection mis en place précédemment doit se référer à **l’annexe 1 (Fiche F3 légère covid)** pour identifier avec tous les membres et de manière très participative, les critères socio-économiques en mettant en évidence l’importance des aspects de protection, du genre, la situation des déplacés etc. En outre, **dépendamment de l’ampleur de l’évolution de la pandémie covid-19, les maladies à affections médicales sous-jacentes (Diabète, Hypertension, etc.) peuvent être considérées au cas par cas[[7]](#footnote-7)**.
2. Le remplissage de la Fiche F3 doit également considérer la notion de ménage et pour chaque critère, la discussion doit permettre de définir les valeurs sous forme de tranches (ou « fourchettes ») pour chaque ***ménage typique*** qui caractérisent chaque catégorie sans se référer forcement à un ménage connu du village. Certaines caractéristiques suggérées par la communauté, qui ne sont pas inclues dans les profils HEA de référence, pourront être considérées
3. **Parmi tous ces critères, le comité mixte de sélection doit sélectionner 3 à 4 qui sont objectivement vérifiables sur la base desquels se fera la vérification à domicile par l’équipe du ciblage**.

**IV.5 Etape 5 : Catégorisation socioéconomique des ménages**

A cette étape le comité mixte de sélection doit procéder à la classification de tous les ménages identifiés[[8]](#footnote-8) selon les 4 groupes socioéconomiques. Il conviendrait en effet de chercher des terminologies locales pour trouver des appellations typiques aux « Très Pauvre », « Pauvre », « Moyen », « Aisé/Nantis ».

De même, le comité dressera une autre liste de toutes les Personnes à Besoin Spécifique (PBS). Ainsi, on utilisera à ce niveau la technique de communication matérialisant par terre chaque groupe par un objet. L’animateur du focus répétera nom après nom les ménages du village et demandera de le classer selon les 4 groupes tenant compte de l’ensemble des critères identifiés à l’étape 3. En cas de divergence entre les membres du comité, l’animateur doit réexposer le problème pour susciter les discussions jusqu’au consensus. Pour les cas sans consensus, le ménage est visité physiquement par l’équipe du ciblage pour vérifier les évidences et trancher.

**IV.6 Etape 6 : Vérification**

Cette étape vise trois (3) objectifs :

* (i) la visite de 100% des ménages ‘’Très pauvres’’ par binôme[[9]](#footnote-9). Cette visite s’appuiera sur les 3 ou les 4 critères objectivement identifiés à l’étape 3.
* (ii) le contrôle de la véracité des personnes à besoin spécifiques.
* (iii) le recensement des enfants de 6-23 mois des ménages TP.

Après cette étape, il est attendu de l’équipe du ciblage et des membres de 2 comités de procéder à une brève réconciliation pour s’accorder sur les erreurs constatées. Si sur le total des ménages vérifiés, plus de 10% des ménages présentent des erreurs de catégorisation, une discussion doit être réengagée avec les comités pour reprendre l’intégralité du processus et remédier aux insuffisances constatées au risque d’abandonner et changer un autre village.

**IV.7 Etape 7 : Revue et validation des résultats suivie d’un procès-verbal (PV)**

1. Les résultats de la triangulation doivent être consensuels et doivent être communiqués pour validation et adoption. Un PV sera établi à cet effet et une copie du PV et de la liste de ménages bénéficiaires sont laissées au chef du village/Hardo.
2. La liste finale validée sera signée par le président du comité de ciblage, le chef du village ou son représentant, un représentant de l’équipe technique de l’ONG ainsi que le représentant local de l’ONG.
3. Un procès-verbal sera ainsi dressé et signé (voir exemplaire en **annexe 6**) par toutes les parties prenantes. Ces documents (copies de la liste validée et le PV) seront dupliqués en plusieurs exemplaires et chaque partie en gardera une copie.
4. **Le ciblage communautaire basé sur l’approche de l’économie des ménages HEA au niveau urbain**

**V.1 Cartographie des groupes et personnes vulnérables à l’impact du COVID 19 utilisant une méthodologie inclusive et participative**

Cette méthode consiste à définir les critères de sélection avec les communautés et les partenaires d’implémentation après avoir établi une bonne compréhension et appropriation des objectifs et principes opérationnels recherchés. Une fois ces critères définis de manière consensuelle, la liste des ménages bénéficiaires est établie conjointement avec les communautés.

Cette méthodologie présente l’avantage d’impliquer et de responsabiliser les communautés concernées. Cependant, si elle n’est pas rigoureusement suivie, vérifiée et adossée à un cadre de redevabilité prédéfini, elle peut entraîner des détournements de critères et d’aboutir à une sélection biaisée.

Vu le contexte du COVID-19 où les rassemblements sont interdits, il faudra se limiter aux choix opérés par les comités de ciblage décrits plus bas au niveau des quartiers / villages. S’ils existent déjà, les comités de quartier/village seront renforcés pour permettre d’intégrer toute personne ressource à même d’apporter une plus-value dans le choix des ménages bénéficiaires. Il faut insister que tout le processus reste sous la supervision des autorités administratives et des autorités locales. Une fois la composition du comité d’appui actualisée, ce comité devra définir les critères de base de sélection en tenant compte des vulnérabilités spécifiques à sa zone.

Au niveau des zones urbaines, les comités des arrondissements communaux catégoriseront les groupes vulnérables en s’appuyant sur le mode de vie/habitat, les occupations, emplois ou nature du métier exercé, notamment

* + Les ménages vivant dans les habitats sommaires dans les parcelles non-encore mises en valeur ;
  + Les adolescentes travailleuses saisonnières vivant dans des huttes en zones périphériques (Taladjé, Karadjé, Bobiel, Koira Tégui, Dan Zama koira etc) souvent exposées aux abus sexuels ;
  + Les enfants vivant dans la rue ;
  + Les talibés vivant de mendicité sous la responsabilité d’un marabout ou pas ;
  + Les communautés spontanées/familles vivant de mendicité utilisant leurs enfants ou leurs handicapes pour susciter la charité.
  + Les ménages vivant d’un métier ou emplois informels (taxi en commun, maçon, menuisier, revendeur ambulant fruit, légumes, produits manufacturés etc.

**Dans les zones urbaines un ciblage spécifique devra être organisé pour les « populations flottantes »** (travailleuses saisonnières vivant dans les quartiers périurbains, les talibés, les familles mendiantes, les enfants vivant dans la rue, les personnes vivant avec handicapes etc.)

**Le ciblage tiendra compte de l’impact de la crise sur certains secteurs d’activité spécifique et corps de métiers identifiés comme étant particulièrement affectés par les mesures de distanciation sociale** liées à la lutte contre le COVID-19. Les restrictions de voyage, les fermetures de frontières, les restrictions sur les rassemblements et le couvre-feu entraîneront une perte de revenus pour de nombreux travailleurs indépendants et informels, en particulier ceux qui travaillent dans le secteur des services. **Pour le cas spécifique des projets filets sociaux**, ces travailleurs ne constituent pas le groupe cible typique, ils ne sont pas de ce fait inclus dans les bases de données existantes. Dans le cadre du ciblage communautaire, la CFS fera donc appel, à l’ANPE[[10]](#footnote-10), la chambre de commerce, au FAFPA[[11]](#footnote-11), aux organisations de travailleurs, aux associations et aux syndicats des secteurs touchés par l'épidémie pour identifier les travailleurs les plus affectés (tels que les secteurs du transport, du commerce, les sociétés de gardiennage) et les inclure dans la cible du programme.

**V.2 Grandes étapes de mise en œuvre du ciblage au niveau urbain**

**V.2.1 Organisation et préalables du ciblage urbain**

**Toutes les étapes du processus de ciblage devraient être discutées avec les autorités administratives (Gouverneur, Président de la Délégation Spéciale) et les** exécutifs des **conseils élus** (président du conseil régional, président du conseil de ville, président des arrondissements communaux). Le but recherché à travers ces concertations est de pouvoir s’accorder avec les responsables administratifs et les élus sur (i) les objectifs et les modalités de ciblage ; (ii) les critères de ciblage en tenant compte des vulnérabilités spécifiques de la zone urbaine ; (iii) la mise en place du comité de quartier / village pour le ciblage et (iv) la mise d’un mécanisme de gestion des plaintes.   **La composition et les responsabilités du Comité de quartier se résument dans le tableau ci-après**

**Tableau 1 : Composition et Responsabilités du Comité de quartier**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Niveau d’intervention** | **Responsabilités** | **Composition** |
| -Quartier / Village | -Conduite du processus de ciblage et suivi de la finalisation des listes de bénéficiaires  -Organiser la restitution à la population du quartier du ciblage établi  -Informer les ménages identifiés  -Sensibiliser et appuyer le processus de la distribution de l’assistance.  -Participer aux actions de suivi et évaluation  -Faire le rapportage officiel des actions entreprises et des résultats obtenus au conseil d’arrondissement communal | -Chef de Quartier / village, Directeur d’écoles et/ou enseignants, Imam/ pasteur, Comité de santé, représentants des OSC ayant conduit des activités d’assistance sociale (ex. associations des personnes vivant avec handicap, associations de femmes, des jeunes, autres ONGs etc.)  -Dans les zones urbaines : un représentant des écoles coraniques pour talibé, 1 représentant des commerçants, 1 représentant des femmes ayant une activité génératrice de revenus, 1 représentant des taxi-transporteurs ; 1 représentant des déplacés/refugiés (le cas échéant). |

*NB : il est conseillé de constituer une équipe mixte qui est capable de prendre en compte la diversité de la population du quartier /village et identifier les personnes et ménages les plus vulnérables.*

Par ailleurs, suite à une rencontre entre la CCA et les autorités régionales sur le ciblage au niveau urbain, il a été décidé de s’assurer au minimum de la composition suivante :

* un représentant régional du ministère technique en charge du groupe spécifique (président) ;
* un représentant du comité régional (CR/PGCA) ;
* un représentant de la société civile (syndicat, représentation professionnelle).

**Tableau 2 : Composition et Responsabilités du Comité de Plaintes**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Niveau d’intervention** | **Responsabilités** | **Composition** |
| -Quartier / Village | -Informer la population du quartier / village de la démarche de transmission des plaintes  -Recueillir et consolider les plaintes et réclamations  -Informer le comité de quartier des plaintes et réclamations  -Discuter avec le comité de quartier pour solutionner les plaintes et réclamation  -Feedback aux ménages ayant transmis les plaintes  -Fournir des informations pour le suivi et évaluation | les membres sont désignés lors du forum de quartier / village et incluent les leaders (hommes, femme, jeunes) ayant la confiance (« *daraja »*) aux yeux de la population des différents quartiers. |

**V.2.2 Conduite opérationnelle du ciblage urbain par quartier / village**

1. Sur la base des résultats des fora de quartiers, **établissement des listes des ménages et personnes ciblées** (afin d’avoir une image claire, inclusive et juste sur les ménages correspondant aux critères accordés)
2. **Vérification porte-à-porte** : les membres du comité de quartier / village procèdent à la vérification porte à porte des ménages pré-identifiés en enregistrant leurs informations personnelles.
3. **Publication de la liste après vérification porte-à-porte :** 
   * Après la vérification porte-à-porte et/ou contrevérification, les listes sont centralisées et renvoyées au niveau de l’arrondissement communal pour considération et dimensionnement de l’assistance ;
   * L’arrondissement communal communique aux comités de quartier / village le dimensionnement de l’assistance accordée aux ménages et personnes ciblées
   * La liste finale est imprimée et affichée à des endroits clés dans la communauté
4. **Finalisation de la liste finale**

* Des mesures sont mises en place pour assurer que tout le monde, y inclus les illettrées, sont capables de vérifier le ciblage et porter plainte au besoin.
* Le comité de quartier / village prend en considération les plaintes au niveau communautaire et constitue la liste finale. Le niveau supérieur confirme la liste finale.

1. **Affichage de la liste définitive :**

* Le comité de quartier / village publie la liste définitive des bénéficiaires
* Des mesures sont mises en place pour assurer que tout le monde, y inclus les illettrées, soit capable de vérifier le ciblage et porter plainte.

1. **Informations et Points Focaux :**

* Le comité de quartier / village assure que tous les bénéficiaires sont informés sur les prochaines étapes de l'intervention
* Afin de prendre en compte les mesures de distance sociale liées aux COVID-19, il est suggéré de désigner des points focaux et d’accompagner la mise en œuvre de l’assistance sociale pour un nombre réduit de ménages et personnes ciblées (10-15 ménages).
* Des dispositions seront prises pour servir les personnes vulnérables avec des besoins spécifiques (ex. malvoyants, handicapés physiques, etc.)

1. **Ciblage spécifique des populations a statut particulier (IDPs, retournés, catastrophes naturels et familles d’accueil, populations flottante)**

* **Déplacés et réfugiés dans un site** 
  + Si les listes existent auprès des autorités, faire une contrevérification avant validation.
  + Si pas de liste disponible, effectuer le ciblage porte à porte afin d’obtenir une liste reprenant tous les déplacés ou réfugiés du site. Impliquer le HCR pour le cas des réfugiés.
  + Il est utile de prendre en compte l’assistance reçue récemment, en cours ou prévue afin de ne pas faire un doublon de l’assistance humanitaire.
* **Déplacés/refugiés en famille d’accueil**

D’une façon générale, l’intégration des déplacés/réfugiés en famille d’accueil est meilleure et relativement plus facile mais en retour ils doivent partager leur assistance ou payer certains types de loyers aux familles d’accueil. Le ciblage dans ce cas de figure s’avère plus complexe avec des coûts sociaux plus élevés. Il est socialement par exemple mal vu de cibler uniquement les ménages déplacés et non les ménages d’accueil ou de cibler seulement les ménages d’accueil ainsi que les déplacés et laisser les populations hôtes. Il est donc clair que dans ce cas de figure il faut prévoir un paquet d’intervention en tenant compte des populations locales elles-mêmes tout aussi vulnérables. Et donc il faut cibler les déplacés/réfugiés et leurs familles d’accueil en tenant compte de la vulnérabilité de ces dernières.

* **Population retournée**

Le ciblage de cette catégorie s’intègre/se réfère au ciblage communautaire en général expliqué dans les lignés ci-haut. Les retournés déjà installés chez eux n’ont plus vraiment de statut spécifique et ils seront considérés à titre de leur vulnérabilité.

1. **Le ciblage communautaire basé sur l’approche de l’économie des ménages HEA dans le cadre de la réponse pluriannuelle**

Dans le cadre de la réponse pluriannuelle dans certaines zones du pays, des listes des ménages suivant les catégories socioéconomiques pourraient exister auprès de certains acteurs humanitaires. Ainsi, compte tenu des restrictions et contraintes imputables au contexte covid19, une démarche assez light pourrait être envisager au cas par cas à travers les étapes ci-dessous :

1. Prendre les listes existantes avec les partenaires qui ont déjà effectué un ciblage dans les communes/zones d’intervention. Cela est possible dans les zones où plusieurs partenaires y interviennent déjà. S’assurer qu’il n’y ait pas de doublons dans le partage et l’établissement des listes des bénéficiaires.
2. Utiliser les listes provenant du projet filets sociaux de la BM. Ces listes peuvent être considérées comme fiables.
3. Faire valider la liste finale des bénéficiaires (réalisée à travers les deux approches citées précédemment) par les autorités locales à travers une séance de travail regroupant moins de 5 personnes (un staff de la structure d’implémentation, au moins 1 représentant de la mairie et au moins 1 représentant du sous-comité régional du DNPGCA.
4. Enfin, dès que la situation le permet, réévaluer les ménages bénéficiaires en utilisant l’approche participative prônée par le HEA. Ce qui permettra au besoin de mettre à jour les listes précédemment établies.
5. **Conclusion**

Pour la réussite des opérations du ciblage, Il est indispensable d’avoir le long du processus, des interlocuteurs fiables et assez représentatifs de la communauté cible. L’efficacité du ciblage est souvent quantifiée par les erreurs d’inclusion et d’exclusion[[12]](#footnote-12). Ces dernières dépendent aussi du niveau d’implication et de responsabilisation des communautés et la prise en compte des spécificités en rapport avec le genre et la protection (y compris les maladies à affections médicales sous-jacentes dépendamment de l’ampleur la pandémie covid-19 dans les zones d’intervention).

En outre, l’efficacité du ciblage dépendra également de la prise en compte des spécificités géographiques et agroécologiques (zone rurale, urbaine, agricole, pastorale), le multiculturalisme et les valeurs sociales relevant du système ou mode de vie des communautés.

Toutefois, le ciblage demeure un exercice délicat. Quel que soit la démarche méthodologique adoptée, qu’elle soit quantitative, qualitative ou consensuelle, sans doute il y aura toujours des insuffisances mais l’objectif recherché, est de pouvoir minimisé davantage le risque possible d’inclusion et d’exclusion.

1. **Annexes**

1. Dépendamment de leur possibilité de déplacement. [↑](#footnote-ref-1)
2. Y compris le staff des Organisations/Agences UN/ONG et les partenaires du CR et CSR/DNPGCA. [↑](#footnote-ref-2)
3. Edictées par l’Organisation Mondiale de la Santé (OMS). [↑](#footnote-ref-3)
4. Dans le cas où on a plus de 20 participants dépassent, y’a lieu de répliquer plusieurs séances de formation. [↑](#footnote-ref-4)
5. La limitation des membres du comité à 5-6 se justifie par les mesures prises par le Gouvernement sur le regroupement des personnes. [↑](#footnote-ref-5)
6. Le temps que la réponse démarre (Autrement dit tous les ménages qui seraient présents au moment du démarrage de la réponse. [↑](#footnote-ref-6)
7. Avec l’appui du représentant du district sanitaire. [↑](#footnote-ref-7)
8. Liste exhaustive de tous ménages identifiés à l’étape 2. [↑](#footnote-ref-8)
9. Les binômes seront constitués à travers les membres de l’équipe du ciblage et ceux du comité mixte de sélection et de plainte. Cette visite se fera par groupe de 2 pour le respect des mesures de protection et de prévention contre le covid-19. [↑](#footnote-ref-9)
10. Agence Nationale pour la Promotion de l’Emploi. [↑](#footnote-ref-10)
11. Fond d’Appui à la Formation Professionnelle et l’Apprentissage. [↑](#footnote-ref-11)
12. L’expression “erreur d’inclusion” est utilisée pour décrire la situation dans laquelle des individus qui ne relèvent pas du groupe cible défini participent au programme. [↑](#footnote-ref-12)